

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale
du débat public

Décision n° 2023 / 140 / RHONERGIA / 3 du 8 novembre 2023 relative au projet de barrage hydroélectrique sur le Rhône en amont de la confluence avec l'Ain (01-38)

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8 et l'article L.121-9 ;

Vu la décision n°2023 / 29 / RHONERGIA / 1 du 5 avril 2023 décidant d'organiser une concertation préalable sur le projet RHONERGIA de barrage hydroélectrique sur le Rhône, en amont de la confluence avec l'Ain et son raccordement ;

Considérant que :

l'étude de la faisabilité du projet RHONERGIA en cours se décompose en plusieurs études et investigations de terrain ;

le projet RHONERGIA et celui éventuel relatif à l'implantation de deux nouveaux réacteurs de type EPR2, ainsi que les réacteurs nucléaires actuels du Bugey, produisent des effets cumulés sur le territoire du Haut-Rhône ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er}

Le dossier de concertation proposé par les maîtres d'ouvrage est à compléter par la mise en ligne, sur le site internet de la concertation, des études et des investigations de terrain dès qu'elles seront terminées.

Article 2

Les modalités de la concertation préalable proposées par les maîtres d'ouvrage sont validées.

Article 3

La concertation se déroulera du 1^{er} décembre 2023 au 29 février 2024.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 8 novembre 2023.

Le président
M. Papinutti